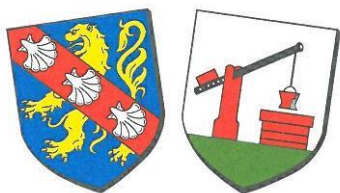


COMMUNE
d'OBERBRONN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le dix-neuf décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjoints Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Jean LEVATIC et Geoffrey DURRENBERGER

Absentes excusées avec procuration :

- M. Philippe BEINER a donné procuration à M. Patrick BETTINGER
- M. Didier GERLING a donné procuration à M. Pascal HEITZMANN
- Mme Laurence DUBREUCQ a donné procuration à M. Jean-LEVATIC
- Mme Estelle ROECKEL a donné procuration à Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO

Absent excusé :

- M. Alexandre MAIER

Absente :

- Mme Anne CLAEMMER

Assistait également à la réunion :

- Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QURORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 13 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Pascal HEITZMANN

Secrétaire adjoint : Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2019
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 5 juillet 2018 en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 03) Tarifs communaux 2020
- 04) Travaux de ravalement de façades : Attribution d'une subvention
- 05) Forêt communale : Approbation de l'Etat Prévisionnel des Coupes, des Travaux d'Entretien et de Renouvellement 2020

PERSONNEL

- 06) Convention de participation prévoyance 2020 – 2025
- 07) Modification de la durée hebdomadaire de service

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 08) Programme 2019 d'électrification rurale
- 09) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

COMPT E – R E N D U

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

01) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 OCTOBRE 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2019.

02) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUILLET 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 8 octobre au 10 décembre 2019

Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Dates	Objet de la décision
25/10/2019	Nettoyage local commercial, place du Couvent Titulaire : Sarl ZVP Propreté – Bitschhoffen Dépense : 858,00 € TTC
31/10/2019	Eclairage extérieur aux ateliers municipaux Titulaire : Sarl Electricité BRUNNER - Reichshoffen Dépense : 1 961,46 € TTC
20/11/2019	Rehausse du regard d'entrée à la station d'épuration Titulaire : SOTRAVEST - Oberbronn Dépense : 2 595,00 € TTC
28/11/2019	Réparation rupture branchement AEP, 1, rue du Maire Dr Dietz Titulaire : SOTRAVEST – Oberbronn Dépense : 8 714,22 € TTC
04/12/2019	Débroussaillage terrain, impasse de l'école Titulaire : KRETZ SAS - Osthouse Dépense : 1 806,00 € TTC
06/12/2019	Installation d'une plonge en inox dans le local commercial, place du Couvent Titulaire : Ets REISER J. - Soucht Dépense : 1 795,20 € TTC

Après les explications du Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

03) TARIFS COMMUNAUX 2020

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 12 décembre 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve comme suit les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

Libellés	2019	2020
Concessions de cimetière		
Tombe simple – 15 ans	81.00	81,00
Tombe simple – 30 ans	123.00	123,00
Tombe double – 15 ans	153.00	153,00
Tombe double – 30 ans	243.00	243,00
Columbarium		
Concession – 15 ans	483.00	483,00
Concession – 30 ans	948.00	948,00
Tombes cinéraires		
Concession – 15 ans	258.00	258,00
Concession – 30 ans	498.00	498,00
Droits de place		
Auto-scooter : du samedi au mercredi	155.00	155,00
Auto-scooter : par week-end supplémentaire	48.00	48,00
Tropical Surf ou Galaxy : du samedi au mercredi	140.00	140,00
Tropical Surf ou Galaxy : par week-end supplémentaire	41.00	41,00
Manège	71.00	71,00
Stands de tir et de confiserie	47.00	47,00
Autre stands	25.00	25,00
Mètre linéaire demandé aux marchands forains fréquentant le messti de novembre	2.00	2,00
Droit de stationnement en vue de la vente de pizzas par des commerçants non sédentaires (1e m ²)	8.00	8,00
Marchands ambulants par demi-journée d'occupation des lieux	8.00	8,00
Marché hebdomadaire	2.00	2,00
Frais de personnel		
Tarif horaire demandé pour l'exécution, par des agents communaux, de travaux à charge des particuliers	27.00	27,00
Utilisation de la camionnette communale		
Tarif horaire demandé lors de l'intervention du personnel communal suite à des dépôts sauvages ou dans le cadre de sinistres	35,00	35,00
Renversement de bornes		
Montant forfaitaire facturé en cas de reversement des bornes en fonte délimitant les trottoirs	120.00	120,00

04) TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2012 le Conseil a défini les conditions d'intervention de la commune en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé.

Mme Christine KLEINSCHMIDT sollicite une subvention au titre des travaux de ravalement de façades (crépi et peinture) effectués au niveau du bâtiment 27, rue des Peupliers.

Il relève à cet effet que d'après les critères définis par le Conseil, la surface à prendre en considération pour le versement de la subvention est de 144,74 m². Le montant de la subvention s'élèverait donc à 781,59 €.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 12 décembre 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'accorder à Mme Christine KLEINSCHMIDT une subvention d'un montant de 781,59 € au titre de travaux de ravalement de façades,
- ☐ impute la dépense à l'article 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé) du Budget Général 2019, dont les crédits sont suffisants.

05) FORET COMMUNALE : APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES, DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT 2020

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes, des Travaux d'Entretien et de Renouvellement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2019, résumé comme ci-dessous :

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable en date du 12 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement pour l'année 2020 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessous :

	Recettes € HT	Dépenses € HT
Recettes brutes d'exploitation	38 380,00	
Dépenses d'abattage et de façonnage		13 260.00
Dépenses de débardage		8 200.00
Travaux d'entretien et de renouvellement		7 050.00
Honoraires O.N.F. pour abattage et façonnage		2 588.00
Totaux :	38 380,00	31 098.00
Résultat prévisionnel :	7 282,00	

- ☐ se réserve toutefois le droit de revoir ses prévisions à la baisse en fonction de la conjoncture du moment,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et des travaux prévus à l'E.P.C. – T.E.R. 2020 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

06) CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2020 - 2025

Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil municipal a :

- décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance engagé par le Centre de gestion du Bas-Rhin conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- donné mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- pris acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Par délibération en date du 2 juillet 2019, le Centre de gestion a retenu comme prestataire le groupe IPSEC et COLLECTEAM.

Il appartient donc au conseil de :

- décider d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- décider d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable. IL EST PROPOSE DE FIXER LE MONTANT UNITAIRE DE PARTICIPATION A 25 € PAR MOIS ET PAR AGENT.
- retenir l'assiette de cotisation
- prendre acte que le Centre de Gestion au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,2 %. Cette cotisation réglée annuellement est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat en cours d'année.

Un projet de délibération allant dans ce sens a été soumis au Comité technique du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 novembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019 ;

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 12 décembre 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ☐ **DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 25 € mensuel.

☐ **CHOISIT** de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.

☐ **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

☐ **AUTORISE le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

07) **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2015, le coefficient d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe employés par la commune a été fixé à 27,5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2015.

Depuis cette date, ce coefficient n'a pas été modifié, et ce malgré une variation annuelle du temps de travail en raison des congés excédentaires octroyés aux agents concernés. Pour 2020, la durée de congé excédentaire est de 44 jours.

Il y a donc lieu d'ajuster le coefficient d'emploi en tenant compte desdits congés. Au vu des calculs effectués par les services municipaux sur la base d'un exemple fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, il faudrait fixer le coefficient d'emploi à 25,50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020.

La modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par délibération précitée, la consultation du Comité Technique n'est pas obligatoire.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « *la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.* » ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2015 fixant la durée de service afférente à l'emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 27,5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster le coefficient d'emploi des agents concernés en tenant compte des congés excédentaires, soit 44 jours au courant de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que la modification du nombre d'heures proposée n'excède pas 10 % du nombre d'heures fixé par délibération en date du 22 juillet 2015 ;

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 12 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de modifier les postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 27,5/35^{ème}. Le nouveau coefficient d'emploi de ces postes sera de 25,50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020.

08) PROGRAMME 2019 D'ELECTRIFICATION RURALE

Le Maire informe le Conseil que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen propose de présenter l'opération suivante dans le cadre du Programme 2019 d'électrification rurale du FACE :

Renforcement en souterrain du réseau BT, rue Wester

Selon devis établi par la Régie, le montant des travaux s'élève à 19 500 € TTC.

L'opération a été présentée par la Régie dans les états prévisionnels des projets de travaux au Programme 2019 d'électrification rurale du FACE. Elle a été retenue par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 novembre 2019.

La subvention susceptible d'être octroyée par le FACE dans le cadre du Sous-Programme Renforcement 2019 s'élève à 13 000,00 €.

VU la proposition faite par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen en vue du renforcement en souterrain du réseau BT, rue Wester ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 4 novembre 2019 ;

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 12 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ adopte la consistance technique des travaux définis au projet établi par la Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen au titre du renforcement en souterrain du réseau BT, rue Wester ;
- ☐ vote le financement comme suit :

Coût HT du projet	16 250,00 €
Participation de la Régie (réfaction 40 % hors étude)	sans objet
Coût total TTC du projet	19 500,00 €
Subvention FACE 2019	13 000,00 €
Récupération de la TVA	3 250,00 €
Participation de la Régie (aide à l'investissement)	3 250,00 €
Financement communal	0,00 €
TOTAL TTC du financement	19 500,00 €

- ☐ autorise le Maire à signer la Convention de travaux avec la Régie ainsi que les différentes pièces de demande de subvention du FA CE.

09) RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 14 octobre 2019**

M. HEITZMANN, Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 14 octobre 2019 portant sur les points suivants :

- ⇒ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2019
- ⇒ Droit de préemption urbain : décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire
- ⇒ Affaires générales : adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs
- ⇒ Affaires financières :
 - Bureaux de la Communauté de Communes – Acquisition d'un local au RDC du Bureau Central
 - Décision budgétaire modificative n° 1 (Budget principal)
 - Attributions de compensation des communes membres
 - Dotation de solidarité communautaire 2019
 - Admissions en non-valeur
 - Subvention pour la pratique d'activités culturelles par les établissements scolaires – spectacles jeune public – année scolaire 2018/2019
 - Demande de subvention de l'ALC de Gumbrechtshoffen – section arboricole
 - Demande de subvention de l'association SGR – section gym
 - Demande de subvention de l'association Tri Club Vosges du Nord
 - Demande de subvention de l'association Pongiste 79 Gundershoffen
- ⇒ Développement économique :
 - Contractualisation avec la Région Grand Est : Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)
 - Convention de partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole
 - ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la SCI ACM
 - ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la SC GEWAL – délibération modificative
 - ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la SCI La Tourelle – délibération modificative
 - Zone d'activité du Sandholz – Vente d'un terrain à KUTTING France SARL
- ⇒ Environnement :
 - Compte-rendu des travaux de la commission en date du 28 mai 2019
 - Atelier d'épluchage de châtaignes :
 - Convention de partenariat avec l'association APOJN
 - Convention d'occupation de courte durée
 - Convention de sensibilisation à la nature avec l'association Les Piverts
- ⇒ Services à la personne :
 - Compte-rendu des travaux de la commission en date du 16 juillet 2019
 - Micro-crèche et halte-garderie : tarifs 2020 de l'accueil exceptionnel
 - Tarifs des services d'accueil périscolaire – Majoration non-résidents
 - Service d'accueil périscolaire de Gundershoffen – convention de mise à disposition de locaux par la commune
- ⇒ Habitat :
 - Compte-rendu des travaux de la commission en date du 26 septembre 2018
 - PIG Rénov'Habitat – subventions aux propriétaires
- ⇒ Rapport d'activités 2018 des groupements :
 - PETR de l'Alsace du Nord
 - SMICTOM du Nord du Bas-Rhin : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- ⇒ Affaires de personnel :
 - Création d'un emploi
 - Augmentation de la durée hebdomadaire de service de certains emplois
 - Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
 - Convention de participation prévoyance 2020-2025 mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin
 - Instauration du Compte Epargne Temps (CET)

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2019**

Mme. BUCHI, Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 portant sur les points suivants :

- ⇒ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2019
- ⇒ Droit de Préemption Urbain : décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire
- ⇒ Affaires générales : création d'un conseil de développement intercommunautaire (CDI)
- ⇒ Affaires financières :
 - Décision budgétaire modificative n° 2 (budget principal)
 - Déchets ménagers – tarifs 2020 de la redevance incitative
 - Déchets ménagers – tarif de nettoyage des bacs d'ordures ménagères
 - Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte (Oti)
 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Réseau Animation Intercommunale (RAI)
 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Ecole de Musique du Canton de Niederbronn-les-Bains (EMCN)
 - Participation à la Mission Locale d'Alsace du Nord
- ⇒ Développement économique :
 - Contrat de Territoires d'Industrie
 - ZAC du Dreieck – Servitude Strasbourg Electricité réseaux
 - ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain
- ⇒ Environnement :
 - Plan de Prévention du Risque Inondation de la Moder (PPRi)
 - Vergers – Programme 2020-2022
 - Compte-rendu des travaux des commissions « Habitat et Environnement » en date du 29 octobre 2019 relatif à l'élaboration du PCAET
- ⇒ Urbanisme :
 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
 - Droit de Préemption Urbain – Instauration et modification
- ⇒ Affaires de personnel :
 - Convention « Union » dans le cadre d'un partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (FPT)
 - Création d'emplois contractuels
 - Création d'un emploi
 - Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi
 - Suppression d'emplois
 - Contrat d'assurance des risques statutaires
- ⇒ Motion de soutien à l'action de l'AdCF pour défendre la stabilité des organisations des intercommunalités de France

Séance levée à 20 h 30.

M. BETTINGER Patrick	M. SPAGNOL Bruno	Mme LINCKER Marie France
M. HEITZMANN Pascal	Mme KUNKEL Sonia	M. HUHN Yves
Mme BRAEUNIG Annelise	Mme ALLARD Huguette	Mme BUCHI Elisabeth
M. MEYER Paul	M. BEINER Philippe	Mme CLAEMMER CAPELO Charlotte
	Absent excusé avec procuration	
M. GERLING Didier	Mme DUBREUCQ Laurence	Mme ROECKEL Estelle
Absent excusé avec procuration	Absente excusée avec procuration	Absente excusée avec procuration
M. LEVATIC Jean	M. MAIER Alexandre	M. DURRENBERGER Geoffrey
	Absent excusé	
Mme CLAEMMER Anne		
Absente		